

PROJET DE LOI PORTANT REFORME DES RETRAITES

INTERVENTIONS DE MARISOL TOURAINE

MARDI 14 SEPTEMBRE

1ERE SEANCE - RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Quel débat ! On assiste à une succession de déclarations plus invraisemblables les unes que les autres, de contrevérités assénées sur le ton de l'évidence qui ne trompent personne.

Madame Dalloz, vous méritez mieux que les propos que vous venez de tenir !

Qui a dit que nous voulions procéder à une reconnaissance des métiers et créer des régimes spéciaux ? Monsieur le ministre, vous étiez mieux éclairé lors des débats que nous avons eus à huis clos et que j'ai relus avant la séance. Vous nous aviez dit alors que vous ne nous faisiez pas de procès. Ce que vous ne faites pas en privé, ne le faites donc pas en public !

À aucun moment nous n'avons dit que les charcutiers, les chaudronniers ou autres seraient classés comme catégories pénibles. En revanche, nous considérons que l'exposition à un certain nombre de facteurs de pénibilité doit ouvrir droit à la reconnaissance de l'impact dans la durée de cette exposition, et donc ouvrir droit à une diminution de la durée de cotisation et de la durée d'assurance. Voilà ce que nous disons, et nous ne disons rien d'autre.

Mme Claude Greff. Qui va définir cela ? Ce ne peut être que le médecin !

Mme Marisol Touraine. Nous ne voulons pas de médecin, car il ne s'agit pas d'un problème médical.

Quant à la question de la traçabilité sur laquelle vous nous reprochez de ne pas être opérationnels, il suffit que vous le décidiez pour qu'elle soit établie, car on sait parfaitement aujourd'hui, dans 70 % à 80 % des cas, par quelles situations professionnelles sont passés les salariés. On peut reconstituer leurs carrières et identifier la pénibilité éventuelle à laquelle ils ont été exposés. Il vous appartient, si vous le souhaitez - mais vous ne le souhaitez pas -, de mettre en place des dispositifs permettant aux 20 % à 30 % de salariés restants de faire valoir leurs droits et de créer une instance qui permettra d'évaluer ou d'apprécier les situations de conflits.

Vous avez les moyens, en tant que pouvoir exécutif, de mettre en place la prise en charge collective de ce droit nouveau que serait la pénibilité. Vous ne pouvez pas, vous,

ministre de la République, vous réfugier derrière l'absence de dossiers de traçabilité pour récuser la mise en place de ce droit.

Ayez un peu d'honnêteté, dites-le clairement : vous ne voulez pas reconnaître la pénibilité parce que vous considérez qu'il s'agit d'un sujet marginal et que cela ne doit pas interférer avec les données démographiques sur lesquelles votre réforme est exclusivement fondée.

Il y a une mesure démographique qui s'impose à tous : l'allongement de l'espérance de vie ne profite pas à tout le monde de la même manière. C'est cette différence d'espérance de vie que nous, nous voulons prendre en compte et que vous, vous récusez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

[Mme Marisol Touraine](#). Monsieur le président de la commission des affaires sociales, vous m'avez interpellée et demandé quels autres pays européens avaient mis en œuvre des dispositifs permettant la prise en compte de la pénibilité. Au fond, c'est le débat que nous avons depuis deux jours, mais je me répéterai bien volontiers.

En France, une loi de 1975, votée sous le gouvernement Chirac, a créé un dispositif concernant la pénibilité, qui n'a été remis en cause qu'au moment de la généralisation de la retraite à 60 ans à l'ensemble des salariés français. En France toujours, à partir de 1997, un certain nombre de mesures, ciblant cette fois des professions, ont permis la prise en compte de la pénibilité. Mais l'enjeu, aujourd'hui, est de prévoir l'ouverture d'un droit, plutôt que de viser des métiers ou des catégories professionnelles spécifiques.

S'agissant de ce qui se fait à l'étranger, je vais vous citer des éléments qui figurent dans l'étude d'impact qui nous a été transmise par le Gouvernement. En Pologne, une réforme de janvier 2009 a permis à environ 300 000 personnes de bénéficier d'un départ anticipé. En Italie, une loi a été votée. Certes, les décrets d'application n'ont pas été pris. Mais - et peut-être y a-t-il un clivage idéologique en la matière - la loi a été votée en 2007, sous le gouvernement Prodi, et c'est le retour de Silvio Berlusconi au pouvoir qui l'a privée de ces décrets d'application. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

Y a-t-il meilleure illustration du fait que c'est la gauche qui prend en compte la question de la pénibilité, quand la droite refuse, pour sa part, de s'engager dans cette voie ? On ne pouvait trouver mieux...

Mais ce sujet n'est pas nécessairement idéologique. Aux Pays-Bas, la notion de pénibilité a elle aussi été prise en compte dans la fonction publique grâce à la création d'un compte épargne-temps permettant de financer une préretraite. Le dispositif est donc différent du nôtre, puisqu'il s'agit ici de compenser financièrement la pénibilité. Pour le privé, un projet de loi est actuellement en discussion.

En Belgique, un dispositif permet de partir à la retraite à cinquante-huit ans, dès lors que l'on a exercé son activité professionnelle pendant trente-cinq ans, dont cinq dans les quinze dernières années dans un métier dit « lourd », c'est-à-dire pénible. Je pourrais également évoquer les États-Unis, mais nous nous éloignerions de l'Europe. Enfin, en Grande-Bretagne, il n'existe en effet aucun dispositif de ce type.

Vous voyez, monsieur le président de la commission, qu'un certain nombre de choses se font dans d'autres pays d'Europe. Dans les dispositifs que je viens de citer, on ne considère pas que l'ensemble des professions difficiles ouvrent droit à une prise en compte de la pénibilité ; on cible un certain nombre de situations. C'est ce que nous proposons.

Je pense vous avoir apporté la réponse que vous me demandiez, monsieur le président de la commission. Nous sommes plus sérieux que vous n'avez l'air de le dire.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

[Mme Marisol Touraine](#). Monsieur le président, je voudrais intervenir sur l'amendement du Gouvernement, et j'entends que cela s'impute sur le temps supplémentaire qui nous est accordé dans ce cadre.

Ce à quoi nous sommes en train d'assister est tout de même assez sidérant. Au détour d'un amendement, le Gouvernement est en train de mettre à bas toute l'organisation du système de santé au travail. Avant l'été, on nous avait annoncé un texte de loi qui viendrait réorganiser, refonder la médecine de travail. Nul ne conteste que celle-ci a besoin d'être consolidée, renforcée dans ses missions, sans doute réorganisée pour mieux répondre à un certain nombre de besoins. Les médecins du travail le disent eux-mêmes, ils sont insuffisamment nombreux, ils sont surchargés de travail et ne peuvent faire face à l'ensemble de leurs missions.

Mais ce que vous proposez, dans un amendement qui n'a strictement rien à voir avec la question des retraites, c'est purement et simplement d'accentuer la crise que traverse aujourd'hui la médecine du travail et de détricoter les droits qui existent en la matière.

D'une part, vous nous proposez quelque chose qui va à l'encontre des principes fondamentaux régissant la médecine du travail, à savoir que les services de santé au travail d'entreprise soient désormais placés sous l'autorité de l'employeur. Autrement dit, le principe même de l'indépendance de la médecine du travail, principe essentiel si l'on veut que les salariés soient effectivement protégés, est remis en cause au détour d'un simple amendement.

D'autre part, vous indiquez, toujours dans le texte même de cet amendement, que l'employeur va désigner lui-même les salariés chargés de s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels. Cela veut dire que nous aurons, au sein des entreprises, des salariés qui ne seront pas élus, qui ne seront pas choisis par les organisations syndicales ou par les salariés directement, mais désignés, choisis par l'employeur.

D'un côté, une médecine du travail sous l'autorité de l'employeur ; de l'autre, des salariés chargés des missions de prévention et de protection désignés par l'employeur. On voit bien le démantèlement auquel nous sommes en train d'assister, et qui est particulièrement préoccupant.

Il a déjà été fait allusion, à plusieurs reprises, aux travaux de l'UMP sur les risques psychosociaux au travail. Dans le cadre de ces travaux, auxquels M. Méhaignerie avait directement participé, vous étiez arrivés à la conclusion que le renforcement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'imposait. Cette orientation, même si nous pouvions discuter des modalités que vous souhaitiez lui donner, nous la partageons plutôt. Pour favoriser, dans les entreprises, une meilleure prévention, une meilleure prise en charge des situations de risques, de meilleures préconisations en termes d'organisation du travail afin de limiter les risques psychosociaux, il nous semble en effet opportun, entre autres mesures, de renforcer les CHSCT.

Dans le cadre de la mission que je préside, et qui a procédé à un certain nombre d'auditions sur le sujet, un consensus s'est dégagé, aussi bien parmi les personnes entendues que parmi les membres de la mission, pour considérer qu'il fallait s'engager dans cette voie-là. Pourquoi cela ne figure-t-il pas dans l'amendement, ni dans les autres propositions que vous faites pour réorganiser la médecine du travail ?

La vérité, c'est que vous êtes engagés dans un processus qui aboutit à affaiblir le rôle de la médecine du travail, à externaliser, en quelque sorte, une partie de ses missions actuelles vers les médecins généralistes ou les médecins de ville. Nous aurons l'occasion de le constater, puisque d'autres amendements, non pas d'origine gouvernementale mais présentés par des députés UMP, proposent que, désormais, certaines catégories de salariés ne relèvent plus de la médecine du travail, mais soient renvoyés vers la médecine générale. La conséquence, c'est qu'iront en consultation ceux qui le pourront, qui en auront les moyens.

On voit bien quel est le système qui se met en place. Vous parlez de pénibilité et de prévention des risques, mais, en réalité, vous êtes en train de faire évoluer notre système vers un dispositif qui sera réduit à la portion congrue, dans lequel seule une minorité de salariés aura accès à la médecine du travail, et dans lequel, de plus en plus, l'employeur dictera au médecin du travail la manière d'apprécier les situations de risque au sein de l'entreprise.

C'est pourquoi nous sommes résolument opposés à cet amendement. Nous le sommes d'autant plus que, je le répète, il est très choquant que ce bouleversement de la loi existante intervienne au détour d'un amendement. Monsieur le ministre, la médecine du travail méritait mieux. Nous aurions pu, tout en n'étant pas d'accord avec vos propositions, en débattre dans le cadre de l'examen d'un projet de loi spécifique, traitant de toute une série de sujets que vous aviez évoqués et que l'on trouve disséminés, de-ci de-là, dans les amendements : les équipes pluridisciplinaires, le rapport des médecins avec des professionnels de santé qui ne sont pas médecins, l'articulation entre la médecine du travail et les agences régionales de santé, entre la médecine du travail et les CHSCT, etc. Nous étions prêts à nous engager dans cette discussion. Les organisations syndicales y étaient prêtes aussi.

Vous ne pouvez pas vous prévaloir des discussions que vous avez eues avec les organisations syndicales, car elles ont fait part de leur profondément mécontentement face aux amendements déposés : mécontentement de voir le mépris dans lequel vous les tenez, mécontentement de voir bâclée une réforme qu'elles estiment absolument nécessaire dans l'intérêt même des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*)

MARDI 14 SEPTEMBRE

2EME SEANCE - RAPPEL AU REGLEMENT

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. La séance précédente s'est achevée dans une atmosphère plutôt chahutée. La tension était manifestement palpable. D'abord en raison de conditions de travail déplorables qui finissent par devenir insupportables et indignes d'un Parlement comme le nôtre, indignes de ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre de leurs députés.

La tension était palpable également parce que nous avons abordé l'examen des premiers amendements du Gouvernement remettant en cause la médecine du travail.

Vous avez tenté, monsieur le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, d'expliquer que vous ne faisiez que traduire la volonté ou l'accord des organisations syndicales et que vous ne faisiez qu'apporter la réponse attendue par les médecins du travail à la situation de désorganisation dans laquelle ils se trouvent.

Vous avez enfin, monsieur le ministre, tenté d'expliquer que cet amendement était absolument nécessaire au regard de l'objectif même de votre projet de loi.

Je tiens, au nom de notre groupe, à redire notre étonnement et notre indignation d'avoir découvert, la semaine dernière - en dernière minute - cet amendement qui remet profondément en cause la médecine du travail. Nous tenons à vous dire que vos explications ne nous ont pas convaincus, en raison de leur fausseté. Vous n'avez pas le droit de dire, monsieur le ministre, que les organisations syndicales soutiennent votre projet : elles ont explicitement indiqué qu'elles refusaient le projet que vous leur proposez ou plutôt que vous leur imposez au détour de cet amendement.

Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de dire que cet amendement ne remet pas en cause l'indépendance de la médecine du travail alors même que vous expliquez que dorénavant la médecine du travail sera soumise à l'employeur. Si l'on veut qu'un salarié puisse se confier à un médecin du travail, lui demander des conseils dans la réorganisation de son poste de travail par exemple, cela suppose que ce ne soit pas l'employeur qui dicte au médecin du travail la manière dont il doit répondre au besoin de protection et de prévention.

Enfin, monsieur le ministre, vous n'avez pas le droit de dire que ce texte que vous présentez à la dernière seconde est nécessaire pour votre réforme des retraites ! Si tel était le cas, vous l'auriez présenté d'emblée, au mois de juin.

Si ce projet de réforme de la santé au travail était si indissolublement lié à la prise en compte de la pénibilité et à la mise en place de politiques de prévention, nous en aurions entendu parler dès le départ et vous auriez alors engagé un certain nombre de consultations.

La vérité, c'est que vous voulez vous épargner, vous éviter la difficulté d'une réorganisation de la médecine du travail. Vous avez choisi de réorganiser et d'aménager le moins possible. Vous avez fait le choix peu digne de la présentation d'un amendement en catimini de façon quasiment secrète. Malheureusement pour vous, cette manœuvre a échoué. À l'heure où nous parlons, l'ensemble des acteurs concernés a déjà exprimé non seulement son mécontentement, mais son indignation. C'est de cela que vous aurez à répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à nos interpellations et à nos questions.

M. Yves Bur. Il ne répondra jamais ! (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Mme Marisol Touraine. Quelle drôle de conception du dialogue démocratique, monsieur Bur ! Il est tout de même assez sidérant d'entendre de tels propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

La séance a repris il y a près d'une demi-heure dans un climat nécessairement apaisé par l'interruption du dîner, après l'émotion suscitée par les propos que vous avez prononcés aux alentours de vingt heures. Nous vous posons toute une série de questions et vous ne nous répondez sur aucun des sujets abordés, qu'il s'agisse des organisations syndicales, de la relation avec la sécurité sociale ou de l'indépendance de la médecine du travail.

Depuis que nous discutons de ce projet de loi, vous ne cessez de nous dire qu'il n'y a pas de problèmes là où nous les voyons.

Ainsi, il y a quelques jours nous avons appelé votre attention sur le fait qu'en relevant l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, vous alliez provoquer un problème de prise en charge des personnes de plus de soixante ans n'ayant pas d'emploi dans la mesure où aucun dispositif n'est adapté à leur cas. Vous nous avez alors juré tous vos grands dieux que c'étaient les mauvais esprits des socialistes qui allaient chercher on ne sait trop quelle idée étrange. Vous nous avez encore expliqué que nous ne comprenions pas grand-chose à votre texte qui prévoyait toutes les garanties nécessaires.

François Fillon, à la télévision, s'était déjà chargé de mettre un coin dans votre argumentation puisqu'il a indiqué qu'il fallait sans doute trouver les moyens d'une nouvelle allocation. Et ce soir, nous apprenons que la présidente du MEDEF, Mme Parisot, a reconnu aujourd'hui que votre réforme des retraites, qu'elle soutient, allait « provoquer des bouleversements dans des domaines comme celui de l'assurance chômage sur lequel patronat et syndicats doivent renégocier à la fin de l'année » ainsi que dans la gestion des organismes sociaux. Je la cite encore : « Si la réforme des retraites est votée en l'état, l'assurance chômage risque de devoir prendre en charge un

nombre de seniors sans emploi, du fait du report de soixante à soixante-deux ans de l'âge légal de départ en retraite. »

Cela fait une semaine que nous vous disons cela et cela fait une semaine que vous nous expliquez que nous ne comprenons pas. Mais Mme Parisot parviendra peut-être, elle, à se faire entendre de vous.

Dans ces conditions, pourquoi voudriez-vous, monsieur le ministre, que nous accordions du crédit à ce que vous nous dites ce soir sur l'indépendance assurée de la médecine travail alors vos affirmations sur la prise en charge des seniors sans emploi, seulement quelques jours après, se trouvent invalidées de façon magistrale par la présidente du MEDEF ?

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

[Mme Marisol Touraine](#). Il devient assez difficile de suivre la séance, monsieur le président. Nous avons, en vain, essayé de comprendre quels étaient les amendements ou sous-amendements sur lesquels nous étions susceptibles de disposer de temps supplémentaire pour nous exprimer.

Si le Gouvernement a déposé des sous-amendements à un amendement important du président de la commission, c'est qu'il a l'intention de modifier de façon substantielle des éléments de cet amendement. Dès lors, il est logique que nous ayons la possibilité de nous exprimer sur cet élément nouveau. C'est pourquoi je soutiens la démarche de nos collègues du groupe GDR.

Par ailleurs, le groupe socialiste, qui dispose encore de temps de parole, souhaite intervenir sur le fond du débat engagé. Or, monsieur le président, vous avez annoncé le vote sur les sous-amendements avant que nous ne puissions prendre la parole. Avez-vous décidé que nous n'avions pas le droit de nous exprimer sur certains amendements, alors même que nous avons encore du temps de parole ?

En ce qui nous concerne, au sujet de l'amendement n° 491, que l'on pourrait appeler « l'amendement Rhodia », nous avons montré lors des débats en commission qu'un certain nombre d'entreprises - trop peu, à notre goût - se sont engagées dans des pratiques vertueuses afin d'améliorer les conditions de travail de leurs salariés, en particulier les plus âgés. Cette politique consistant à faire en sorte que les fins de carrière des salariés se déroulent dans de meilleures conditions, ce qui doit se répercuter sur le niveau d'emploi des plus de cinquante-cinq ans, n'a strictement rien à voir avec une politique de prise en compte de la pénibilité.

On comprend bien, en écoutant M. le président de la commission, que le thème de la pénibilité est devenu l'un des enjeux majeurs de ce projet de loi au cours des semaines passées et que pour cette raison, il a fallu trouver en urgence un élément pouvant donner aux Français le sentiment que l'on répondait à cette question. Le Gouvernement a répondu de façon tout à fait insuffisante en modifiant les taux d'incapacité, tandis que, de leur côté, les parlementaires de la majorité émettent une proposition qui n'a

rien de nouveau, à savoir permettre aux entreprises qui le souhaitent d'aménager les conditions de travail de leurs salariés. Premièrement, c'est un amendement de dupe, puisque ce dispositif existe déjà - ce n'est pas pour rien qu'on l'appelle « amendement Rhodia » ; deuxièmement, il ne s'agit en rien d'aménager la pénibilité ; troisièmement, les conditions d'aménagement se font sans aucune contrainte pour les entreprises, ce qui fait qu'elles resteront purement virtuelles : seules les entreprises qui le souhaitent s'engageront dans cette voie, les autres pouvant continuer comme elles le font aujourd'hui. En fait, cet amendement favorise les démarches engagées dans les grandes entreprises plutôt que de chercher à élargir le dispositif vers les petites entreprises.

L'amendement de M. Méhaignerie va, certes, dans le bon sens : personne ne peut être hostile à ce que les entreprises mettent en place de bonnes pratiques pour la fin de carrière de leurs salariés. Ce que nous récusons, c'est le lien établi entre ces bonnes pratiques et la lutte contre la pénibilité. En revanche, le sous-amendement du Gouvernement ayant pour conséquence d'enlever toute perspective de cessation anticipée d'activité montre bien que l'enjeu n'est pas celui que certains prétendent inscrire dans ce sous-amendement. M. Méhaignerie devrait donc, s'il était cohérent avec sa volonté déclarée de proposer un dispositif de prise en compte de la pénibilité, affirmer qu'il ne peut pas accepter le sous-amendement du Gouvernement, qui dénature complètement l'esprit même de ce qu'il disait rechercher.

Article 30

La parole est à Mme Marisol Touraine.

[Mme Marisol Touraine](#). La question de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est un sujet majeur.

Par parenthèse, ce débat prend une tournure qui frise l'absurde. Alors que nous sommes au cœur de problèmes de société d'une très grande importance, l'un des groupes de l'opposition est déjà privé de temps de parole et un autre s'achemine vers le même sort.

D'un côté, vous prétendez que la question des retraites, de l'égalité, des non-discriminations est prioritaire pour vous mais, de l'autre, vous ne permettez pas au débat de se dérouler avec le sérieux que les Français sont en droit d'attendre.

Après une nuit entière de débat sur la pénibilité, sujet essentiel, nous abordons avec cet article un sujet tout aussi essentiel mais force est de constater, après quatorze heures de débat quasiment ininterrompu, que l'obsession de la majorité de vouloir à tout prix faire voter à jour et heure fixes ce projet de loi sur les retraites aboutit à une situation totalement aberrante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, le projet de loi, présente quelques améliorations certaines qu'il n'est pas question de nier. Le travail en commission a été assez significatif à cet égard, même si, pour notre part, nous aurions

souhaité aller plus loin, notamment pour ce qui est d'inciter les entreprises à s'engager réellement dans la voie de l'égalité.

Les gouvernements successifs ont fait voter des lois qui sont restées lettre morte. Aujourd'hui, l'égalité entre les hommes et les femmes dans les entreprises est un mirage. Cela se traduit par le fait que les pensions de retraite des femmes sont de 40 % inférieures à celles des hommes.

Cette inégalité-là ne peut évidemment se compenser si l'on n'intervient pas en amont au moment du déroulement des carrières professionnelles, ce qui suppose toute une série de moyens qui ne relèvent pas uniquement des entreprises.

Prenons un exemple. Si nous voulons que les femmes puissent mener une vie professionnelle à égalité avec les hommes, il faut évidemment mettre en œuvre une politique de prise en charge des enfants de nature à permettre la conciliation effective de la vie familiale et de la vie professionnelle. À défaut tout ce que l'on pourra dire sur la capacité de mener de front vie familiale et vie professionnelle sera illusoire.

Cela dit, certaines mesures peuvent aussi être prises au moment du départ en retraite.

Il n'en reste pas moins que le relèvement de l'âge où l'on peut percevoir une retraite sans décote de soixante-cinq à soixante-sept ans vient percuter de face l'objectif d'égalité entre hommes et femmes que vous affichez. Les dispositions des articles 30 et 31, quel que soit leur intérêt et quelles que soient les avancées qu'elles peuvent représenter, ne pourront compenser la dégradation de la situation que vont connaître un grand nombre de femmes du fait de ce relèvement, mesure majeure de votre projet de loi.

Par ailleurs, nous voulons insister sur le fait qu'il est nécessaire de désinciter au recours au travail précaire, au travail à temps partiel, notamment au temps partiel subi. Nous proposons donc que des surcotisations soient imposées aux employeurs ayant tendance à multiplier le recours au temps partiel, qui peut aboutir, quand les salariées ne valident pas 200 heures par trimestre, à des carrières hachées, entrecoupées, qui ne leur permettent pas d'obtenir une retraite d'un niveau satisfaisant.

Il y a donc toute une série de mesures à prendre. Celles que vous proposez, s'agissant notamment d'une meilleure prise en compte des congés maternité, est un pas dans la bonne direction. Cependant cette avancée ne bénéficiera qu'aux femmes aujourd'hui âgées de vingt-cinq à trente-cinq ans. Ses effets ne se feront sentir qu'à très long terme. Bien d'autres dispositions auraient dû l'accompagner. Nous considérons que des initiatives plus fortes doivent être prises indépendamment de ce projet de loi.
